

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2150

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Missions d'architecte-urbaniste en chef et d'expert en urbanisme commercial et équipements de loisirs - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1395 en date du 2 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'architecte-urbaniste en chef et d'expert en urbanisme commercial et équipements de loisirs.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 mars 2004, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 1 - architecte-urbaniste en chef : groupement Dumetier-GEC-Sitétudes-Corajoud, pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC,

- lot n° 2 - expert en urbanisme commercial et équipements de loisirs : société Commerce en ville et en ligne, pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 119 600 € TTC.

Cette mission pourrait être subventionnée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour son taux maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ainsi que la convention de participation financière avec la CDC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1395 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer, dans le cadre du projet Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne :

a) - les marchés à bons de commande pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois et tous les actes contractuels afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 - architecte-urbaniste en chef : groupement Dumetier-GEC-Sitétudes-Corajoud, pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC,

- lot n° 2 - expert en urbanisme commercial et équipements de loisirs : société Commerce en ville et en ligne, pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 119 600 € TTC,

b) - la convention de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 622 800 - fonction 824.

3° - Les recettes attendues seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,